



**COMMUNE DE PONT A MARCQ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES (n°2026\_30)**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE AUX  
ADJOINTS**

**Le Maire de Pont à Marcq,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Olivier FRANCKE en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire en date du 22 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Olivier FRANCKE ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier FRANCKE, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est délégué à la politique en faveur des aînés, l'attractivité du territoire et le développement économique local et ce à compter du 22 mars 2026.

**Article 2** : délégation permanente est également donnée à Monsieur Olivier FRANCKE, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à l'article 1<sup>er</sup> y compris comptables, concernant sa délégation. La signature par Monsieur Olivier FRANCKE des documents et courriers relatifs à l'article 1<sup>er</sup> devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire » ou « l'adjoint délégué ».

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3** : la présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4** : la présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre de contrôle de légalité et de l'affichage en Mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Pont à Marcq le 22 mars 2026.

En deux exemplaires.

Le Maire

  
Sylvain CLEMENT  


Notifié le : 22/03/26

Olivier FRANCKE

